



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 22-12-501

Aux personnes intéressées par le second projet de résolution numéro 22-12-501 adopté en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00680 autorisant un projet intégré d'habitations situé sur le chemin de Saint-Michel (lot 4 677 108 du cadastre du Québec) – Zone rurale Ru-307, autorisant:

- De déroger à l'article suivant du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
 - a. Article 2.1.2 intitulé : «Grille des spécifications» afin d'autoriser l'usage de résidences de tourisme, sous la classe d'usage C504, dans la zone Ru-307.

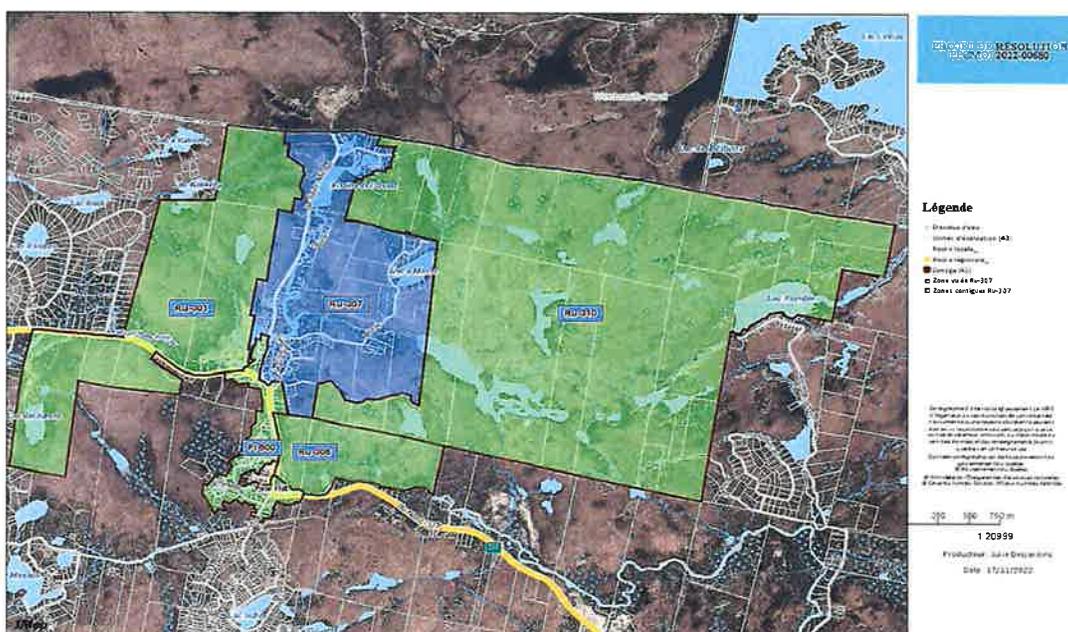
1 Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue le 6 décembre 2022 pour la demande de PPCMOI numéro 2022-00680, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a, lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2022, adopté le second projet de résolution numéro 22-12-501 intitulé : Adoption du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00680 autorisant un projet intégré d'habitations situé sur le chemin de Saint-Michel (lot 4 677 108 du cadastre du Québec) – Zone rurale Ru-307

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour la zone concernée et les zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le projet contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles pour la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi, une demande peut provenir des personnes intéressées pour la zone concernée Ru-307et pour les zones contiguës PI-500, Ru-301, Ru-305 et Ru-310.



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient :
- Être reçue au bureau du greffe au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham (Québec) J8G 3B4, au plus tard le 9 janvier 2022 à 8 h 00 ou par courriel à greffe@brownsburgchatham.ca (huit jours après la publication de cet avis);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3 Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 décembre 2022 (date d'adoption du second projet de résolution) :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 décembre 2022 (date d'adoption du second projet de résolution) :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 décembre 2022 (date d'adoption du second projet de résolution) :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 décembre 2022 (date d'adoption du second projet de résolution), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5 Consultation du projet et information

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau du Service du développement et de l'aménagement du territoire situé au 300, rue Hôtel-de-Ville à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche auprès du Service du greffe par courriel à greffe@brownsburgchatham.ca

DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 29 décembre 2022.



Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 29 décembre 2022, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 29 décembre 2022 du journal "Le Régional".

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 29^e jour de décembre 2022.



Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique